

LES STATUTS DE NOTRE COOPÉRATIVE
EN VOIE DE FINALISATION

**Point sur les travaux du comité de pilotage
de préfiguration de la Société coopérative
d'intérêt collectif (SCIC)**

Malgré le contexte sanitaire le Comité de pilotage (COFIL) avec sept administrateurs de l'APCF49 et trois partenaires de notre projet (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Association VIEIXIDOM) a mené à bien son programme présenté dans les derniers numéros de FUN'COOP INFO. Les cinq réunions tenues depuis juillet ont permis de soumettre à la validation du Conseil d'administration de l'APCF 49 la quasi-totalité des statuts de la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative Funéraire de l'Anjou.**

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

Selon la loi, c'est une **société commerciale avec un fonctionnement coopératif** qui fournit des «biens et services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale». Comme les coopératives funéraires de Nantes et Rennes, il s'agira d'une **société anonyme par actions simplifiée (SAS)**, forme qui permet une fixation libre du capital et une gouvernance simple et démocratique combinant assemblée générale annuelle et organes intermédiaires de type comité d'orientations stratégiques et éthiques (proches d'un CA). Chaque partie prenante de notre projet, personne physique (citoyen, salarié) ou morale (collectivité, association, entreprise partenaire...) disposera d'une **seule voix en assemblée générale, quel que soit son nombre de parts sociales**. Les coopérateurs seront répartis en cinq collèges.

Comment fonctionneront les collèges de la SCIC ?

Chaque collège regroupera les coopérateurs de même nature. Afin de permettre un équilibre propice à une bonne gouvernance de la SCIC. Chacun des cinq collèges aura un poids spécifique lors des votes :

- Coopérateurs citoyens : 27%
- Coopérateurs salariés : 27%
- Coopérateurs collectivités territoriales : 16%

Editorial

Humanité et finalités

Des liens invisibles fondent notre humanité, faite de toutes celles et ceux qui sont partis, qui sont présents ou qui arriveront. Ils sont l'essence même de notre projet.

Une solidarité réunit également les acteurs de notre projet et le font prospérer, dont les partenaires, associations, banques et collectivités territoriales, qui nous soutiennent et participent, avec des administrateurs de l'APCF49, aux travaux du comité de pilotage présentés dans ce "numéro spécial".

Rappelons l'essentiel, le choix d'une structure collégiale, une SCIC, et le soin apporté à l'écriture de ses statuts, ne sont que des moyens pris pour mieux accompagner les personnes endeuillées et personnaliser les obsèques.

L'APCF49 compte à ce jour 225 adhérents

Merci de votre confiance !

Elise BEAUSSIER
Présidente de l'APCF49

- Coopérateurs développeurs (banques, associations, etc.) : 16%
- Coopérateurs opérateurs (ex: marbriers, fleuristes, etc.) : 14%

Cette répartition garantira la prépondérance des citoyens et salariés (54%) tout en assurant un poids attractif aux autres collègues sans qu'aucun ne détienne seul une minorité de blocage (33,3%).

Afin de valoriser le collectif, le scrutin en assemblée générale sera proportionnel.

Comment prendre des parts dans la SCIC ?

C'est une décision libre et individuelle traduisant la volonté de s'engager et de participer à la SCIC. Chaque adhérent de l'APCF49 pourra choisir de devenir coopérateur, ce que nous espérons vivement ! En accord avec nos valeurs de solidarité, le montant de la part a été fixé à **25 euros** pour être accessible, avec facilités de paiement si besoin. Précisons que la SCIC pourra exercer son activité au profit de tous, coopérateurs et non coopérateurs.

Un nombre minimal de parts par coopérateur sera exigé dans chaque collègue :

Coopérateurs citoyens : 1

Coopérateurs salariés : 10

Coopérateurs collectivités territoriales :

- 60 (plus de 15 000 h)

- 28 (de 5 000 à 15 000 h)

- 6 (moins de 5 000 h)

Coopérateurs développeurs : 4

Coopérateurs opérateurs : 4

Si un coopérateur quitte la SCIC que deviendront ses parts ?

Le capital d'une SCIC est variable dans le temps et chaque coopérateur peut la quitter librement. Ses parts lui sont alors remboursées selon les modalités des statuts.

La SCIC versera-t-elle des dividendes aux coopérateurs ?

Dans une SCIC les excédents sont affectés à 57,5% minimum aux réserves impartageables. Comme le permet la loi, cette proportion sera vraisemblablement portée à un niveau très supérieur par les statuts, conformément à nos principes de non-lucrativité ou de lucrativité limitée. Les dividendes seront très limités ou n'existeront pas

Comment les coopérateurs seront-ils associés au fonctionnement de la SCIC ?

Il y aura plusieurs instances de gouvernance :

- L'assemblée générale annuelle des coopérateurs pour les décisions importantes (rapports moraux et financiers, orientations, budget, statuts...)

- Le comité d'orientations stratégiques et éthiques (COSE - équivalent d'un CA), élu par l'assemblée générale et réuni régulièrement pour le pilotage au fil de l'eau de la SCIC

- Un(e) président(e) élu(e) par le COSE

La SCIC emploiera des salariés permanents (coopérateurs ou qui pourront le devenir), dans une équipe de petite taille placée sous l'autorité d'un(e) dirigeant(e). Ils seront formés et disposeront des habilitations prévues par la loi. En cas de besoin il pourra être fait appel à des salariés non permanents sur les activités non réglementées.

Quand la SCIC sera-t-elle opérationnelle ?

Au-delà des statuts qui conditionnent son existence juridique et des habilitations préfectorales qui autorisent la réalisation des activités, la SCIC aura besoin, pour démarrer, de moyens financiers, humains et matériels (locaux proches d'Angers, véhicules et équipements spécifiques...). L'APCF49 est en train de formaliser son modèle d'affaires* et les budgets prévisionnels.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ♦ **A échéance du 1^{er} trimestre 2021** : Finalisation du modèle d'affaires, mobilisation des partenaires développeurs potentiels, sélection et formation des salariés, aménagement de la transition entre l'APCF 49 et la SCIC.
- ♦ **A échéance du 1^{er} semestre 2021** : Mobilisation des futurs coopérateurs, assemblée générale constitutive de la SCIC, mobilisation des partenaires opérateurs (marbriers, fleuristes...), des aides financières et des capitaux, location ou acquisition de locaux, aménagements, véhicules, obtention des habilitations préfectorales, plan de communication grand public.
- ♦ **Courant 2^e semestre 2021** : inauguration des locaux et démarrage opérationnel

**Claude Laurent, Président du Copil,
administrateur de l'APCF49**

** Le modèle d'affaires ou modèle économique est la façon dont la coopérative réalisera ses activités dans des conditions économiques viables.*